

Convention Européenne

Session plénière "société civile"

24 juin 2002

1. L'association EIROForum (European Intergovernmental Research Organisations Forum) regroupe l'ensemble des organisations européennes intergouvernementales de recherche, dans la ligne de l'initiative "Espace Européen de Recherche" du Commissaire à la Recherche Philippe BUSQUIN. Elle regroupe 6 institutions qui soit ont un centre de recherche propre, soit mettent à la disposition des scientifiques européens des équipements de premier plan : ESA (European Space Agency), CERN European Organization for Nuclear research), ESO (European Southern Observatory), EMBL (European Molecular Biology Laboratory), EFDA (European Fusion Development Agreement), ESRF (European Synchrotron Radiation Facility), ILL (Institut Laue-Langevin).

Grâce notamment au caractère particulier de sa composition et des modalités de son fonctionnement, chacune des organisations-membres d'EIROForum constitue dans son domaine, aux plans européen et mondial, un incontestable centre d'excellence.

2. EIROForum souhaite mobiliser l'expérience combinée de ses organisations en matière de recherche fondamentale et de gestion de grands projets internationaux au bénéfice de la recherche européenne en collaboration avec l'industrie. Fort de cette expérience, le Forum a l'ambition de jouer un rôle actif et constructif dans la promotion de la qualité de la recherche européenne et dans la promotion de la formation scientifique et technologique.
3. S'adressant à la Convention Européenne, et en soulignant l'importance de ses travaux pour les missions futures de l'Union européenne, EIROForum :

exprime son adhésion totale aux conclusions du Sommet de Barcelone quand il fixe comme objectif à l'Union Européenne, en matière de recherche, que les dépenses atteignent 3% du PIB de l'ensemble des États-Membres d'ici 2010;

souhaite que l'Union confirme son engagement en faveur de la recherche scientifique européenne, notamment en élargissant la portée du Titre y relatif, en particulier pour ce qui concerne les objectifs définis à l'article 163;

propose d'établir des relations permanentes entre la Communauté et chacune des organisations-membres d'EIROForum afin d'offrir à la Communauté de participer à la préparation des activités de ces dernières qui ont des retombées dans les politiques communautaires;

demande l'attribution à ses organisations-membres d'un droit d'accès direct aux institutions de l'Union pour soutenir l'adoption de mesures législatives ou réglementaires qui, en cohérence avec les politiques de l'Union, s'avéreraient utiles ou nécessaires à la mise en œuvre des initiatives desdites organisations.